

**PORTANT LANCEMENT D'UNE OPERATION IMMOBILIERE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université du 8 mars 2019 autorisant le président à signer les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de prestations intellectuelles et d'études ;  
Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole du 28 juin 2019 apportant son soutien financier pour 3 millions d'euros ;  
Vu le courrier du conseil départemental du Puy-de-Dôme du 24 septembre 2019 apportant son soutien financier pour 2 millions d'euros ;  
Vu la délibération du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 18 octobre 2019 apportant son soutien financier pour 4 millions d'euros ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université du 25 octobre 2019 approuvant le projet Learning Centre, le dossier d'expertise, la maîtrise d'ouvrage à l'université et la signature des marchés publics ;  
Vu le document du FEDER ;  
Vu le Schéma régional Enseignement Supérieur et Innovation ;  
Vu l'arrêté de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes du 2 mars 2020 validant le dossier d'expertise et confiant la maîtrise d'ouvrage à l'université ;

**ARRETE**

Le lancement de l'opération immobilière n°857 « construction du Learning Centre » sur le site Kessler

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/04/2020

Le Président  
  
Mathias BERNARD  


- Transmis au contrôle de légalité le 07/04/2020

- Publié le 07/04/2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.